

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'900'000.- pour financer le renouvellement des équipements de mise sous pli du Centre d'Édition de la DGIP-DAL (Projet PIGNUS21)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	4
1.1 Résumé.....	4
1.2 Les missions du CEd.....	5
1.3 Le CEd dans les 5 à 10 ans	5
1.4 Le CEd aujourd'hui.....	6
1.5 Points sensibles au CEd Risque	7
1.6 Les principaux clients du CEd	7
1.7 Production annuelle du CEd (tableaux par machine/département avec charges mensuelles).....	8
1.8 Enjeux du projet.....	9
1.8.1 Aménagement des locaux, électricité et informatique.....	9
1.9 Solution proposée, variantes écartées, description des impacts les plus importants ou les plus sensibles	9
1.9.1 Machines de mise sous pli	9
1.9.2 Aménagement électrique et informatique	9
1.9.3 Aménagement des locaux.....	9
1.9.4 Variantes écartées	9
1.9.5 Description des impacts les plus importants ou les plus sensibles	10
1.9.6 Etapes de transformations et d'installation des nouvelles machines de mise sous pli	10
1.10 Risques identifiés en cas de non réalisation du projet.....	10
1.10.1 Machines de mise sous pli	10
1.10.2 Aménagement électrique et informatique	11
1.10.3 Aménagement des locaux.....	11
1.11 Détails de l'investissement.....	11
2. Mode de conduite du projet.....	12
3. Conséquences du projet de décret.....	13
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	13
3.2 Amortissement annuel.....	13
3.3 Charges d'intérêt.....	13
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	13
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	13
3.5.1 Conséquences sur les frais d'exploitation	13
3.5.2 Conséquences sur la tarification du CEd	13
3.6 Conséquences sur les communes	13
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	14
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	14
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	14
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	14
3.10.1 Principe de la dépense.....	15
3.10.2 Quotité de la dépense.....	15
3.10.3 Moment de la dépense	15
3.10.4 Conclusion.....	15
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	15
3.12 Incidences informatiques	15
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
3.14 Simplifications administratives	16
3.15 Protection des données.....	16
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	16
4. Conclusion.....	17
PROJET DE DECRET.....	18

Liste des abréviations

ACV	Administration cantonale vaudoise
BICE	Bureautique intégrée du courrier égrené
CEd	Centre d'Édition
DAL	Direction des achats et de la logistique
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
DRP	Disaster recovery plan (plan de reprise d'activité en cas de sinistre)
POS	Plan d'occupation des sols
RACI	Matrice de responsabilités de la structure informatique
SIMAP	Système d'information sur les marchés publics en Suisse

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Le Centre d'Édition (CEd) de la Direction des Achats et de la Logistique (DAL) assure les missions d'impression des différents documents émis directement par l'Etat ainsi que des partenaires étatiques ou paraétatiques.

Le CEd réalise 2 typologies de travaux :

- Impression de travaux de publication dont certains avec publipostage.
- Impression transactionnelle avec publipostage.

Le projet de remplacement des machines à mettre sous pli du CEd, nommé projet PIGNUS21, a pour objectif de maintenir le service quotidien de la mise sous enveloppe des documents de l'Etat de Vaud et des partenaires avec fiabilité, régularité et sans risque de rupture du service. Dans le but de garantir l'intégrité complète de l'enveloppe.

Les quatre machines principales de mise sous pli qui équipent le CEd ont été installées entre 1993 et 2008. Le fournisseur ayant cessé la fabrication et la commercialisation de ces équipements, il ne sera plus à même de garantir le remplacement des pièces défectueuses dès 2021. Ces machines n'offrent plus la garantie d'intégrité de l'enveloppe nécessaire aux exigences de certains travaux de l'Etat comme le Votelec. Les quelques travaux qui se réalisent sur une petite machine à mettre sous pli, qui n'offre aucune intégrité du contenu, sont reportés sur les nouvelles machines.

De plus, il est impératif que la traçabilité des documents traités par le CEd soit assurée tout au long de la chaîne de production avec pour but un taux d'erreur tendant à zéro. La technologie de l'équipement actuel est devenue obsolète et ne répond pas à cette exigence. Les nouvelles technologies dans ce domaine ont évolué et sont à même de répondre à la mission demandée au CEd.

Dans le même temps, il est proposé d'augmenter la puissance électrique du bâtiment. En effet, l'augmentation de la puissance est nécessaire ainsi que la mise en place d'un onduleur afin de sécuriser les machines de production sensibles en cas de panne de secteur. Le déplacement de l'armoire de brassage et d'un serveur est prévu en parallèle.

A cela s'ajoutent des travaux d'aménagement tenant compte que les nouvelles machines sont de plus grande dimension. Dès lors, la création d'un nouvel espace est aussi nécessaire dans le CEd.

Cet EMPD est la première étape du renouvellement du parc machines du CEd. En effet, dès l'année prochaine une étude sera menée pour le renouvellement des machines d'impression qui arrivent en fin de contrat.

1.2 Les missions du CEEd

Les missions du Centre d'Édition sont présentées dans l'illustration ci-dessous en bleu et entourées des contraintes de production de l'État.



Les missions du CEEd reposent sur deux textes officiels :

Druide 10.1.1 et 10.1.2 : « Imprimer les formules, et formulaires pour les besoins des services de l'administration (impôts, taxes automobiles, salaires, etc.), les documents pour les votations, les publications de l'administration et les moyens d'enseignement vaudois, et d'en organiser la distribution, de négocier et / ou gérer les dossiers spéciaux qui lui sont attribués (p. ex. le dossier courrier / La Poste). »

RLEDP 160.01.1 - art. 22 et 22a : « En cas de scrutin fédéral ou cantonal (sans scrutin communal), le bureau cantonal fait adresser d'office et personnellement aux électeurs mentionnés à l'article 21 le matériel correspondant à leur droit de vote; ce matériel constitue le matériel « officiel » au sens du présent règlement. En cas de scrutin communal couplé avec un scrutin fédéral ou cantonal, le greffe municipal livre le matériel communal encarté au bureau cantonal. Ce dernier le met sous pli et assure l'expédition de l'ensemble du matériel. »

1.3 Le CEEd dans les 5 à 10 ans

Pour les prochaines années, le CEEd continuera d'assurer les missions de service qui lui sont propres. Il se doit d'adapter et anticiper son action calquée sur les changements sociétaux et les évolutions technologiques. Le tout-électronique n'a pas pris le tournant qu'on lui prédisait il y a quelques années, même s'il tend progressivement à s'imposer dans de nombreux domaines. Le papier et les envois postaux sont encore bien présents, et il est certain qu'une grande part restera toujours d'actualité dans les années à venir. Au travers des élections et votations nous voyons la nécessité de la sécurité du papier et de l'envoi postal. La dématérialisation généralisée jusqu'au citoyen est complexe et soulève de nombreuses questions économiques, sécuritaires, d'archivages, éthiques, écologiques et sociales.

Il est également à noter qu'un développement ciblé et centralisé des courriers de l'État est possible et en court d'étude. Cela apporterait un potentiel d'économies, un gain écologique et une sécurisation des documents non négligeable. De plus, ceci comblerait, dans les prochaines années, les faibles réductions de courrier constatées au fil des ans, voire augmenterait le volume traité actuellement par le Centre d'Édition.

En adaptant son équipement, le CED s'impose de tendre à une parfaite sécurité dans le traitement des données et vise une fiabilité de 100% que ce soit des données électroniques qui transitent par son centre que par les imprimés qui y sont produits et envoyés. La sécurité des données individuelles, souvent mises à mal avec les nouvelles technologies, est un élément essentiel à la bonne marche de notre démocratie. Notre enjeu, entre autres, est d'apporter cette assurance à une sécurité accrue.

Si 2018 et 2019 sont relativement stables dans le transactionnel (environ 35 millions d'impressions pour 12 millions de mises sous pli), la première moitié de 2020 amorce une baisse de plusieurs pourcents, certainement due au Covid-19 qui a ralenti l'activité de nombreux secteurs de l'Etat. Un fléchissement devrait toutefois se poursuivre dans les années futures pour le courrier standard, mais qui devrait en partie être compensé par l'acquisition de nouvelles opportunités (comme le BICE, par exemple, qui est la gestion groupée du courrier de toutes les entités de l'ACV comprenant l'impression et l'envoi). Il est à noter que le Canton de Vaud est le 3^e canton de Suisse de par sa population. Par conséquent, le CED fait partie des plus grands acteurs en Suisse pour l'impression transactionnelle.

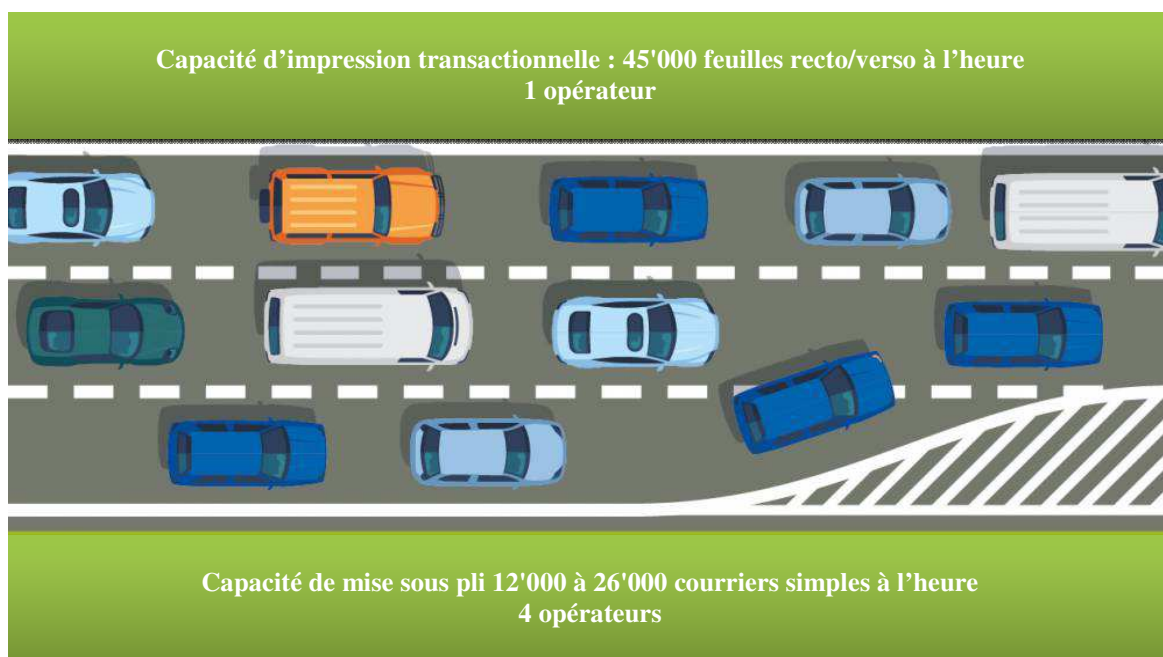
Le contrat de service lié au projet Piezo court jusqu'en 2023. Au-delà de cette date, le matériel ne sera plus soutenu par le fournisseur et deviendra obsolète. Comme pour les machines à mettre sous pli, il n'est pas envisageable de conserver le matériel acquis sans maintenance ni pièces de rechange. Il faudra donc renouveler le parc machines de l'impression en bobines et à feuilles par des équipements de nouvelle génération. Un nouvel EMPD sera soumis en 2021.

1.4 Le CED aujourd'hui

Le projet PIEZO 2015 (consistant au remplacement des machines d'impression) a fait prendre au CED un virage technologique qui était nécessaire. Les missions confiées au CED ont été remplies.

Le matériel arrive prochainement au terme des contrats et d'autres équipements plus anciens ont entamé leur obsolescence. Il faut donc organiser le renouvellement des machines en garantissant les objectifs de l'Etat de Vaud.

Le travail du week-end et le recours aux équipes ont pu être fortement limités, mais la diminution n'a pas été aussi drastique qu'espérée par le projet PIEZO. Tenant compte de divers facteurs comme les délais plus courts imposés par le métier pour la production, mais aussi les pics de production durant l'année impossibles à lisser, les pannes des installations, et principalement par le goulet d'étranglement causé par la mise sous pli qui ralentit la capacité de production. Le CED est actuellement capable de mettre entre 12'000 et 26'000 courriers simples (selon le type de travaux) sous pli avec 4 opérateurs alors que l'impression peut produire 45'000 feuilles A4 recto/verso à l'heure. Plus le nombre de pages à mettre sous pli augmente et plus la différence se creuse entre l'impression et la mise sous pli. Un ralentissement supplémentaire par la mise sous pli est à prendre en compte s'il y a plusieurs annexes et plusieurs pages à assembler, comme pour un Votelec.



Le recours aux intérimaires reste nécessaire principalement pour les Votelec et pour les publications durant l'été (polycopiés gymnasiaux et écoles professionnelles).

1.5 Points sensibles au CEd

Risque

- La mise sous pli est dotée de 3 machines Kern avec introduction en feuilles ou en bobines, 1 machine Kern avec introduction en feuilles et 1 petite machine Neopost. Ces machines relativement lentes en rapport à l'imprimante bobines peuvent difficilement suivre le rythme de production de celle-ci. Plus le nombre de feuilles dans l'enveloppe est important (10 feuilles en moyenne), plus cela aide à suivre le rythme. Ce rapport sera problématique quand il faudra produire le BICE puisque ce courrier égrené comportera peu de feuilles par enveloppe. Ce qui diminuera le ratio d'impression des lettres versus le nombre d'enveloppes.
De plus, on l'a vu lors du Votelec de février 2020, des failles de sécurité ont été observées dans l'introduction d'annexes.
De technologie ancienne, Kern ne soutiendra plus ces machines au-delà de 2021.



Locaux/infrastructures :

- Les principaux systèmes informatiques dont dépend la mise sous pli sont Semeion (gestion de production), Solimar (gestion du flux opérationnel des travaux d'impression transactionnelle), et MailFactory (gestion du flux opérationnel de la mise sous pli).
L'armoire informatique contenant le serveur de MailFactory est dans l'atelier lui-même. De plus, mal structurée et mal isolée, elle est sujette à certains risques sur la production si une panne ou un incident devait survenir.
- L'atelier (environ 800 m²), sous-dimensionné, engendre de nombreux problèmes pour la production. Cela peut être la cause de multiples risques et, de plus, la perte de temps à manipuler les palettes et chariots postaux (2 heures par jour pour un collaborateur du CEd, en moyenne).
L'opération de la mise sous pli demande beaucoup de surface de travail. Outre le fait que les machines sont de grande dimension, il gravite tout autour nombre d'emplacements nécessaires pour les bobines imprimées en attente d'être mise sous pli, de palettes d'enveloppes et d'annexes, et de chariots postaux.
La vétusté des lieux est problématique. Le système électrique est à saturation. La moindre panne peut poser des problèmes importants aux machines toutes dépourvues d'onduleur. De plus, il n'y a pas d'alimentation de secours et il est impossible de rajouter une nouvelle machine.



Un audit externe établi au printemps 2020 confirme les constatations internes citées ci-dessus.

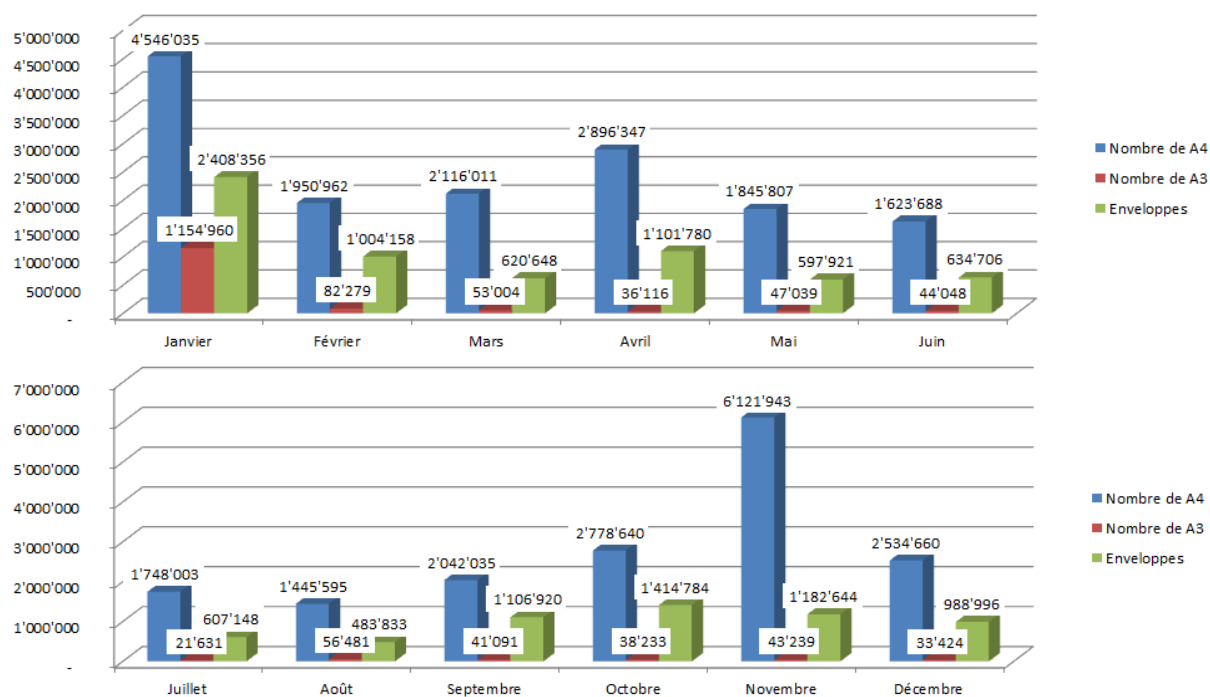
1.6 Les principaux clients du CEd

- La Chancellerie d'Etat (Votelec)
- DGF
- OJV
- OVAM
- DGEP
- SAN
- Ville de Lausanne
- Les Retraites populaires

1.7 Production annuelle du CEd (tableaux par machine/département avec charge mensuelle)

Tableau de production du Transactionnel (chiffres 2019)

Le graphique mensuel indique clairement les pics saisonniers des travaux confiés au centre.

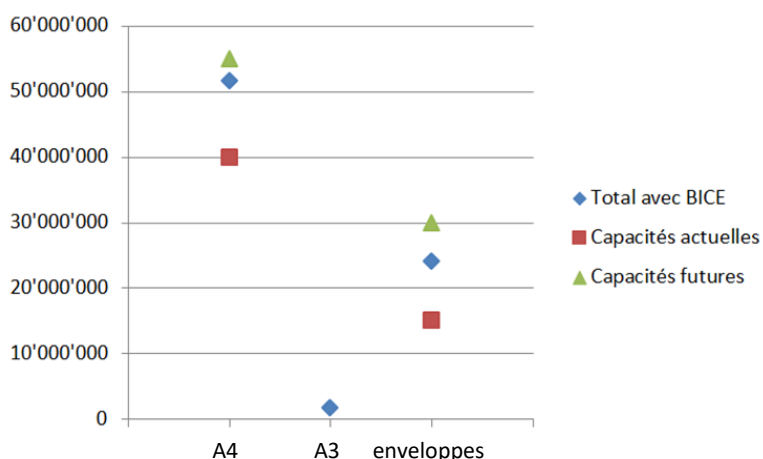


Base 2019	Total
Nombre de A4	31'649'726
Nombre de A3	1'651'545
Enveloppes	12'151'894

Les chiffres 2018 sont sensiblement les mêmes

Sur les chiffres actuels, va se rajouter le projet BICE qui pourrait jusqu'à doubler les quantités quotidiennes actuelles du Transactionnel et augmenter massivement le nombre de mises sous pli.

Ci-dessous, simulation de projection avec BICE des capacités actuelles et futures avec 1 équipe par jour en impression et 2 équipes par jour en mise sous pli, sur 5 jours par semaine de travail.



1.8 Enjeux du projet

Le projet de changement des machines de mise sous pli est prévu en plusieurs phases afin de ne pas perturber la production. L'installation des nouvelles machines se fera tout en continuant à produire en parallèle sur tout ou partie des machines existantes. La transition se fera hors des pics de fin et début d'année ainsi que les périodes Votelec.

Les capacités plus élevées des nouveaux équipements nous permettent de passer d'actuellement de 5 machines (4 grandes et 1 petite) à 2 machines, et offrent une certaine souplesse pour absorber les pics saisonniers et des augmentations de volume.

1.8.1 Aménagement des locaux, électricité et informatique

Actuellement le bâtiment est alimenté par le réseau SIL à concurrence de 250A pour l'ensemble du bâtiment. Le CEd a à sa disposition 160A, mais cette capacité est totalement utilisée. Il a été nécessaire de se pencher sur cette problématique et d'envisager une augmentation de puissance d'introduction de 150A afin d'obtenir une totalité de 400A. Une surcharge pourrait entraîner un échauffement et la fonte des fils électriques, avec un fort risque d'incendie et de destruction des machines qui en sont alimentées.

Une alimentation secourue sans interruption par la mise en place d'un onduleur et batterie avec extension du câblage aux machines les plus sensibles est également prévue. Cette installation permet de continuer à fournir de l'électricité en cas de panne subite afin que les machines sensibles à un arrêt brutal puissent s'arrêter en toute sécurité.

L'armoire de brassage et un serveur pour la mise sous pli sont présents dans l'atelier (exposés à la poussière et aux particules de papier), ce qui comporte de plus un risque important d'incendie. Certains branchements et câblages ne sont d'ailleurs plus aux normes. Le centre de brassage sera déplacé au rez-de-chaussée avec une séparation entre les réseaux administratifs et CEd. En accord avec la DGNSI, le nouveau serveur sera placé dans leurs locaux.

Les nouvelles machines à mettre sous pli avec introduction en bobines et en feuilles A4 et A3, ainsi que les 8 stations d'annexes sont plus grandes que les machines actuelles, et leur configuration demande une surface au sol nettement plus importante. L'exiguïté de l'atelier ne permet pas d'installer ces nouvelles machines. Dès lors, ces différentes contraintes impliquent des travaux de transformation des locaux.

1.9 Solution proposée, variantes écartées, description des impacts les plus importants ou les plus sensibles

1.9.1 Machines de mise sous pli

Plusieurs scénarios ont été envisagés avant d'opter pour la solution qui vise la continuité avec la meilleure efficacité. Une première consultation à titre estimatif, afin de prévoir le budget pour de nouvelles machines à mettre sous pli, a été ouverte et les 3 fournisseurs principaux sur le marché ont répondu favorablement. Un appel d'offre public sera lancé prochainement sur SIMAP.

1.9.2 Aménagement électrique et informatique

L'entreprise en charge de l'infrastructure électrique du bâtiment a déjà été sollicitée pour un devis indicatif. Les appels d'offres de prix ouverts seront encore demandés.

1.9.3 Aménagement des locaux

Selon le fournisseur qui sera désigné, et étant donné les diverses variantes de formats et d'encombrements des nouvelles machines à mettre sous pli, l'étude approfondie des travaux nécessaires au sein du CEd seront finalisés lorsque les machines et leurs emplacements auront été définis.

1.9.4 Variantes écartées

La 1^{ère} variante consistant à trouver de nouveaux locaux a dû être écartée au vu des échéances de loyer actuelles.

Une 2^e variante qui consistait à modifier les machines à mettre sous pli actuelles par des modules plus récents a dû être écartée. En effet, le fournisseur confirme que l'arrêt de maintenance concerne également les modules plus récents de la machine actuelle. L'abandon définitif par le fournisseur de cette gamme de machines contraint le remplacement des machines actuelles par des machines de nouvelle génération. Il n'est pas envisageable de conserver le matériel acquis sans maintenance ni pièces de rechange. La moindre panne mettrait en péril la mission même du CEd.

Dans le cadre de la 3^e variante qui a été retenue, 3 offres pour l'acquisition de nouvelles machines ont été requises. La première, meilleur marché que les autres, ne remplit pas le cahier des charges qui a été élaboré sur la base des besoins du CEd et de ses clients. Si ce fournisseur a un projet futur d'une nouvelle machine et d'un nouveau logiciel qui remplirait, selon ses indications, le cahier des charges, les incertitudes liées à ce matériel non éprouvé n'est pas judicieux et a été écarté.

Quant à la deuxième offre, le fournisseur et le service de maintenance se trouvent à l'étranger. Le temps d'intervention en cas de panne se verrait plus long. Dès lors, et basé sur les conséquences liées à la pandémie du Covid-19, une fermeture des frontières engendrerait des interventions problématiques.

1.9.5 Description des impacts les plus importants et/ou les plus sensibles

La continuité du travail est de loin l'élément le plus sensible du projet.

Le contrôle et la garantie de l'intégrité du travail demandé à l'Etat et les délais très courts de réalisation pour certain travaux ont un impact très fort sur le choix de matériel disponible sur le marché et les acteurs à même de répondre à tous les critères nécessaires.

Le changement des machines aura un impact positif sur le contrôle des travaux et la garantie de l'intégrité de ceux-ci. Il va également permettre de mieux répartir les charges et de garantir un lissage des pics de production.

L'acquisition des machines préconisées sont les mêmes qui sont déjà en place à la Confédération. C'est aussi le seul fournisseur garantissant, actuellement, de manière contractuelle l'intégrité de l'enveloppe.

1.9.6 Etapes de transformations et d'installation des nouvelles machines de mise sous pli

Une fois l'appel d'offre international sur SIMAP et la procédure d'adjudication jusqu'à la signature du contrat réalisés, le déroulement de l'installation se présente ainsi :

	semaines
Délai de livraison des machines	16
Déplacement palettes au stock et démontage des racks	2
Travaux d'adaptation et remise en état des lieux	3
Déplacement du serveur (sous réserve)	1
Travaux électricité de la DAL	3
Démontage Kern 2	2
Installation nouvelle mise sous pli n° 1, tests, formation	4+2
Les travaux transactionnels sont splités entre les 2 systèmes (MailFactory et nouveau)	1
Démontage Kern 1 et 3	2
Installation nouvelle mise sous pli n° 2, tests	4+2
Tous les travaux passent sur le nouveau système	1
Démontage Kern 4	2

1.10 Risques identifiés en cas de non réalisation du projet

1.10.1 Machines de mise sous pli

Les machines n'étant plus du tout supportées par le fournisseur, il sera impossible de réparer les machines, ni même de les maintenir en état de marche. L'arrêt de la production sera dans ce cas inévitable. Ce qui compromettra des travaux tels que des élections, des votations, la facturation des services de l'Etat, l'information, etc.

1.10.2 Aménagement électrique et informatique

Le risque concernant l'infrastructure électrique réside dans la surcharge électrique due à une introduction trop faible et donc à une rupture d'alimentation qui plongerait le centre dans un arrêt de la production de plusieurs semaines. Et donc la non réalisation des travaux tels que mentionnés au point 1.10.1.

Le danger concernant l'informatique réside dans le risque de panne ou de perte définitive d'une partie non sécurisée de l'infrastructure actuelle. Et donc la non réalisation des travaux tels que mentionnés au point 1.10.1.

1.10.3 Aménagement des locaux

La non réalisation de ce point empêchera l'installation des nouvelles machines de plus grande dimension et de leur installation telle que décrite au point 1.8.

1.11 Détails de l'investissement

En résumé, la dépense d'investissement totale se monte à CHF 5.9 mios TTC et les machines ont une durée de vie de 10 ans. Les principales natures de l'investissement sont les suivantes :

(En milliers de CHF - TTC)

Intitulé	Total
Investissement total : dépenses brutes	
Mise sous pli avec 8 stations d'annexes	4'290
Serveur/PC/infrastructure/connexion	350
Intégration logiciel	138
Ressource informatique (CDD 24 mois)	364
Export facturation	121
Electricité/informatique	460
Travaux de transformation CEEd	177
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	5'900

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

La structure retenue implique la mise en place d'une organisation de conduite de projet agile qui inclut les partenaires des métiers des fonctions d'utilisateurs de mise sous pli, de la DGNSI, des partenaires des supports informatiques (Meninx).

Sous l'autorité du mandant, qui est représenté par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), la conduite générale de ce projet est sous la responsabilité d'un CoPil. Une partie des membres de ce CoPil se rencontre plus fréquemment dans le cadre d'un BuCoPil afin d'assurer la conduite tactique des opérations. Ce bureau commande directement les actions opérationnelles de la DiPro.

Le **CoPil** est informé de l'avancement du projet en matière de délais, de qualité et de budget, et en ce qui concerne les risques et difficultés rencontrés. Le CoPil valide les propositions de la DiPro et la mandate en vue de l'atteinte des objectifs.

Le **BuCoPil** assure la responsabilité de la conduite opérationnelle du projet dont il supervise le bon déroulement en validant l'organisation, la priorisation, la communication et les ressources nécessaires à l'exécution des différentes phases constituant le projet. Le BuCoPil traite les différents scénarios proposés et les soumet au CoPil pour validation.

La **DiPro** organise et s'assure de la bonne marche du projet (planification, distribution des missions, suivi, etc.) ainsi que de la mobilisation des ressources nécessaires (informatiques et métier) selon le planning établi et les budgets prévus. La DiPro rapporte au CoPil l'avancement du projet et lui soumet les décisions importantes et stratégiques à prendre.

Le **CoPro**, composé de metteurs sous pli, des clients de l'éditique ainsi que de spécialistes techniques, a pour missions de produire et d'évaluer l'ensemble des documents et analyses nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000785.01 « DAL Projet PIGNUS21 rempl. machines msp ». Il n'est pas prévu au budget 2021 et au plan d'investissement 2022-2025.

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Budget d'investissement 2021 et plan 2022-2025	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 (et suivantes)	Total
	5'627	182	91	0	+5'900
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	5'627	182	91	0	+5'900

Lors de la prochaine réévaluation en 2021, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 1'180'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 5'900'000 x 4% x 0.55) CHF 129'800.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Grâce à la vitesse accrue des nouvelles machines de mise sous pli, le temps de réalisation des Votelec sera plus court, ceci engendrera une réduction du recours à du personnel temporaire durant ces périodes, évalué à CHF 40'000.- d'économie par an (cpte 3030/048). De plus et, dès le budget 2024, les gains de productivité permettront de renoncer à un poste à hauteur de CHF 120'000.- (cpte 3010/048).

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

3.5.1 Conséquences sur les frais d'exploitation

Avec ces nouvelles machines de mise sous pli, le coût de maintenance annuelle augmente de CHF 100'000.- (cpte 3151/048).

La maintenance annuelle pour l'hébergement des serveurs à la DGNSI est de CHF 60'000.- (cpte 3151/047).

3.5.2 Conséquences sur la tarification du CEd

Les travaux confiés au CEd sont facturés à prix coûtant aux différents services de l'Etat demandeurs. L'ensemble des coûts du centre sont répartis sur les tarifs unitaires qui sont pratiqués. Les tarifs actuels comprennent ainsi l'amortissement de l'équipement de production et le remplacement naturel des machines fait partie de ces coûts. Il n'y aura donc pas d'augmentation des tarifs liée directement à cet EMPD.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Deux machines à mettre sous pli en lieu et place de cinq (4 grandes et 1 petite), ainsi qu'une technologie nouvelle réduira le niveau sonore pour un meilleur confort et une réduction de la fatigue auditive des opérateurs. Les fournisseurs devront être certifiés ISO 9001 et ISO 14001, certification garantissant la durabilité des équipements.

Une réduction de la consommation électrique et la sécurisation du réseau permettra d'atténuer les risques de court-circuit ou de panne.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'article 163, alinéa 2 Cst-VD concerne chaque projet de loi ou de décret entraînant une dépense. Il peut s'agir d'une dépense de fonctionnement nouvelle, qui s'inscrira ensuite pour la première fois dans le budget et qui est destinée à y rester, ou bien d'un nouvel investissement, qui va se traduire ultérieurement par des charges d'exploitation et des charges financières. Celles-ci doivent donc être comprises dans le coût du nouvel investissement et être compensées selon l'article 163, alinéa 2 Cst-VD si elles sont induites par un projet de dépense d'investissement «nouvelle» au sens de cette disposition.

Ainsi, pour chaque nouveau projet impliquant des dépenses, le service en charge du dossier doit se demander si celles-ci sont «nouvelles». Cette notion se définit par opposition à la notion de dépense dite «liée». Tandis que les premières sont soumises à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD, les secondes y sont soustraites. La notion de dépense liée a été définie par le Tribunal fédéral dans le cadre de sa jurisprudence relative au référendum financier obligatoire. Une dépense est considérée comme liée si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte (par exemple une charge de fonctionnement annoncée comme «conséquence financière» dans l'exposé des motifs). Si la tâche peut être remplie de différentes manières, la dépense n'est liée que si ces variantes sont équivalentes quant à leur coût et à leurs conséquences matérielles (v. ATF 113 Ia 396 c. 4a; 112Ia 51, c. 4a= JdT 1988 I 101ss; ATF 111 Ia 34 = JdT 1986 I 264 ss; ATF 95 I 538 = JdT1971 I 379; ATF 93 I 625 = JdT 1969 I 125).

De cette jurisprudence, on peut déduire qu'une dépense est liée lorsque son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de loi ou de décret; (v. également art. 7 al. 2 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances, RSV 610.11).

A l'inverse, on est en présence d'une dépense nouvelle lorsque l'autorité de décision jouit d'une marge de manœuvre relativement importante quant au principe de la dépense, à son étendue, au moment où elle sera engagée ou à d'autres modalités. Ainsi, même, lorsque la question de savoir « si » une tâche entraînant des dépenses doit être accomplie est résolue par un texte légal ou constitutionnel, celle de savoir « comment », « quand » et à quel coût elle doit être accomplie peut avoir une importance assez grande. Il convient donc systématiquement de procéder à une analyse en deux étapes de la dépense envisagée.

La totalité de la dépense définie par le présent EMPD est indispensable au CEd pour lui permettre de poursuivre l'exercice de ses missions, avec un outil de production adapté et répondant aux demandes de qualité, d'intégrité et de délai exigés par les clients du CEd ; tout cela dans le cadre fixé par le Conseil d'Etat. En conséquence l'ensemble des investissements prévus par le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

3.10.1 Principe de la dépense

Le projet proposé est indispensable pour assurer le traitement des expéditions de l'Etat. En effet, le non renouvellement du matériel du CEd empêcherait la simple exécution des missions régaliennes (matériel de vote, fiscalité, taxes, etc.) de l'Etat. L'impact économique serait difficilement quantifiable.

Un risque de déficit d'image pour l'ACV que pourrait véhiculer une situation nous faisant perdre la maîtrise des envois des documents de l'Etat à ses administrés est également à prendre en compte.

L'ensemble de la chaîne de production des documents est considérée comme sensible, et la production physique reste un maillon faible de cette chaîne. Toutes les sécurités prises en amont ne sont pas plus fortes que le maillon le plus faible. Dès lors, le matériel et les actions prévues dans le présent projet permettent de monter le CEd au niveau de sécurisation de l'ensemble de la chaîne éditique.

Par conséquent, le renouvellement du matériel de mise sous pli du CEd décrit dans le présent EMPD doit être considéré comme une charge liée.

3.10.2 Quotité de la dépense

Le renouvellement des machines à mettre sous pli proposé dans cet EMPD résulte d'une approche qui n'a retenu que les solutions économiquement les plus avantageuses tout en garantissant une exécution de qualité, plus efficiente et durable des missions attribuées au CEd et couvrant l'ensemble des contraintes liées à la mise sous pli de l'Etat. Tenant aussi compte du rapport émit par Adexcel Consulting d'avril 2020.

3.10.3 Moment de la dépense

Les machines actuelles ne seront plus soutenues par le fournisseur dès 2021. La maintenance et la fourniture de pièces de rechange ne pourront plus être assurées. Raison pour laquelle nous devons agir dans les plus brefs délais.

3.10.4 Conclusion

Avec ces investissements, le canton s'assure en son sein la maîtrise des courriers sensibles et prioritaires ainsi que des votations et ceci dans le respect des normes de sécurité de l'Etat. Nos outils doivent pouvoir garantir une traçabilité sans faille, une réactivité face à des pics de production ou au besoin soudain de l'Etat, comme envoyer des informations à la population dans des délais très courts en cas de pandémie, pour citer un exemple récent. Il est nécessaire de supprimer autant que possible le goulet d'étranglement qu'est notre mise sous pli actuelle. Il faut également que l'on soit capable de garantir l'intégrité de nos envois sensibles comme les votations. Pour cela il n'y a d'autre choix que de remplacer nos machines obsolètes, voire en devenir.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Le software MailFactory fourni par le fournisseur actuel programme les éléments de mise sous pli. Il sera remplacé par un nouveau software lié aux nouvelles machines. Il y aura une période de transition pendant laquelle les 2 systèmes travailleront en parallèle avant de basculer toute la production sur le nouveau système.

Les feuilles de route contenant toutes les informations nécessaires à l'exécution des tâches de chaque travail commandé (RED) étant émises par l'éditique des clients du CEd, ceux-ci seront impactés dans cette transition ainsi que la DGNSI et le fournisseur Meninx, fournisseur externe de notre environnement informatique Semeion.

Certaines tâches informatiques sont dévolues à la DGNSI et d'autres au CEd. Une réattribution des tâches du RACI (matrice de responsabilités de la structure informatique) actuel est à faire. Le CEd a besoin d'un support informatique afin de centraliser en un point toutes les affaires liées à l'informatique et ainsi faire le lien entre la DGNSI, l'éditique de chaque client et ses fournisseurs externes. Cela permettra de réunir et maîtriser les questions informatiques et d'assurer les mises à jour et améliorations continues ainsi que l'intégration des nouveaux processus.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Le CEd est déjà doté d'une sécurisation des locaux et de procédures de gestion et, le cas échéant, de destruction des documents et données qui y transitent. Les changements demandés dans cet EMPD n'auront pas d'impact sur les processus de travail actuel.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation	0.0	160.0	160.0	160.0	160.0
Charge d'intérêt	129.8	129.8	129.8	129.8	129.8
Amortissement	1'180.0	1'180.0	1'180.0	1'180.0	1'180.0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	1'309.8	1'469.8	1'469.8	1'469.8	1'469.8
Diminution de charges	0.0	40.0	40.0	160.0	160.0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					
Total net	1'309.8	1'429.8	1'429.8	1'309.8	1'309.8

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'900'000.- pour financer le renouvellement des équipements de mise sous pli du Centre d'Edition de la DGIP-DAL (Projet PIGNUS21).

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'900'000.- pour financer le renouvellement des équipements de mise sous pli du Centre d'Edition de la DGIP-DAL (Projet PIGNUS21)

du 16 décembre 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 5'900'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renouvellement des équipements de mise sous pli du Centre d'Edition de la DGIP-DAL (Projet PIGNUS21).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti conformément aux articles suivants. L'amortissement est prévu sur 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.